



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Comité de suivi de l'accord relatif au télétravail au MASA du 24 février 2022

Mercredi 17 septembre 2025

SOMMAIRE

I. Objet du COSUI et méthode de préparation

II. Bilan de l'accord

III. Perspectives d'évolution

I – Objet du COSUI et méthode de préparation

Rappel du cadre du comité de suivi

L'accord relatif au télétravail, signé par le ministre chargé de l'agriculture et à l'unanimité par les organisations syndicales le 24 février 2022 prévoit :

- La **composition du COSUI** : administration et OS signataires de l'accord
 - **La périodicité** : le **comité de suivi** de la mise en œuvre de l'accord se réunit **au moins une fois par an**
 - **L'objet** : suivre **l'avancement des mesures de l'accord**, établir un bilan de l'évolution des pratiques, analyser **l'impact du télétravail sur la qualité de vie au travail des agents** et mettre en perspective **les démarches engagées** afin de développer les possibilités d'extension du télétravail et la facilitation de sa mise en œuvre.
- => Il s'agit du 3^{ème} COSUI relatif au télétravail.**

Méthodologie du bilan

- Questionnaire** : sollicitation des :
 - Directions d'administration centrale (SG, DGPE, DGAL, DGER, le bureau des Cabinets et le CGAAER) ;
 - DRAAF/DAAF ;
 - Établissements publics d'enseignement agricole technique.

- Recueil de données sur les télétravailleurs** : année 2024, situation **au 31/12/2024** à partir des données extraites de l'enquête (et complétées pour l'AC d'une extraction d'EQUITIME).

- Pour rappel, en 2024, en parallèle du télétravail de droit commun, organisation d'**une période de télétravail exceptionnel** :
 - juillet - août : jusqu'à 5 jours de télétravail par semaine pour les agents d'administration centrale pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (annexe 1 du RIALTO spécifique à l'organisation des JOP).

- Absence de SI ministériel** permettant de centraliser les données statistiques.

Constats sur les réponses des différents périmètres

- ❑ **Taux de retour très satisfaisant** avec une participation équivalente à celle de l'an dernier, à hauteur de **72%** pour l'ensemble des périmètres, selon la répartition suivante :

Structures	Taux de retour
Administration centrale	100 %
DRAAF / DAAF	75 %
Établissements publics d'enseignement agricole technique	70 %

Objectifs du bilan

- Établir un **bilan quantitatif** qui recense principalement :
 - **La répartition** des agents en télétravail (par sexe et par catégorie)
 - **La quotité de jours** de télétravail (par sexe et par catégorie)
 - **La modalité** de télétravail (jours fixes et jours flottants)
 - La répartition des agents en télétravail **selon les jours de la semaine**
 - Le taux d'équipement **en outils numériques** des agents en télétravail
 - Le bilan du versement de **l'allocation forfaitaire de télétravail**
 - Le nombre de **demande exprimées au fil de l'année 2024 et le taux d'autorisation de télétravail** délivrées par catégorie

Objectifs du bilan

- ❑ Établir un **bilan qualitatif** qui recense principalement :
 - Le bilan de la **mise à jour des RIALTO** (aménagement local de temps de travail)
 - Le télétravail **pour les agents en situation de handicap**
 - **La formation** des agents et des managers au télétravail

- **Limites du bilan** : il est difficile d'établir des comparaisons dans la mesure où les structures qui répondent à l'enquête peuvent être différentes d'une année à l'autre (et notamment les EPLEFPA).

II- Bilan de l'accord

Données chiffrées

PÉRIMÈTRE	Effectif total	Agents couverts par l'accord							Télétravailleurs						Part des télétravailleurs parmi les agents couverts par l'accord			Part des télétravailleurs parmi l'effectif total	
		Evolution 2023/2024	TOTAL 2023	TOTAL 2024	F		H		Evolution 2023/2024	TOTAL 2023	TOTAL 2024	F		H		TOTAL	Part F		Part H
SG	928	-13%	730	638	345	54%	293	46%	-10%	689	621	342	55%	279	45%	97%	99%	95%	67%
DGPE	315	-9%	284	259	165	64%	94	36%	-8%	260	239	150	63%	89	37%	92%	91%	95%	76%
DGAL	265	-8%	236	218	150	69%	68	31%	-16%	231	195	138	71%	57	29%	89%	92%	84%	74%
DGER	142	-4%	148	142	94	66%	48	34%	2%	127	130	86	66%	44	34%	92%	91%	92%	92%
CAB	91	15%	48	55	31	56%	24	44%	0%	29	29	19	66%	10	34%	53%	61%	42%	32%
CGAAER	137	-3%	140	136	64	47%	72	53%	-4%	110	106	48	45%	58	55%	78%	75%	81%	77%
D(R)AAF	2618	13%	1870	2112	1266	60%	846	40%	19%	1653	1963	1210	62%	753	38%	93%	96%	89%	75%
EEAT	3962	3%	1507	1550	1092	70%	458	30%	22%	474	579	459	79%	120	21%	37%	42%	26%	15%
ENSEMBLE	8458	3%	4963	5110	3207	63%	1903	37%	8%	3573	3862	2452	63%	1410	37%	76%	76%	74%	46%

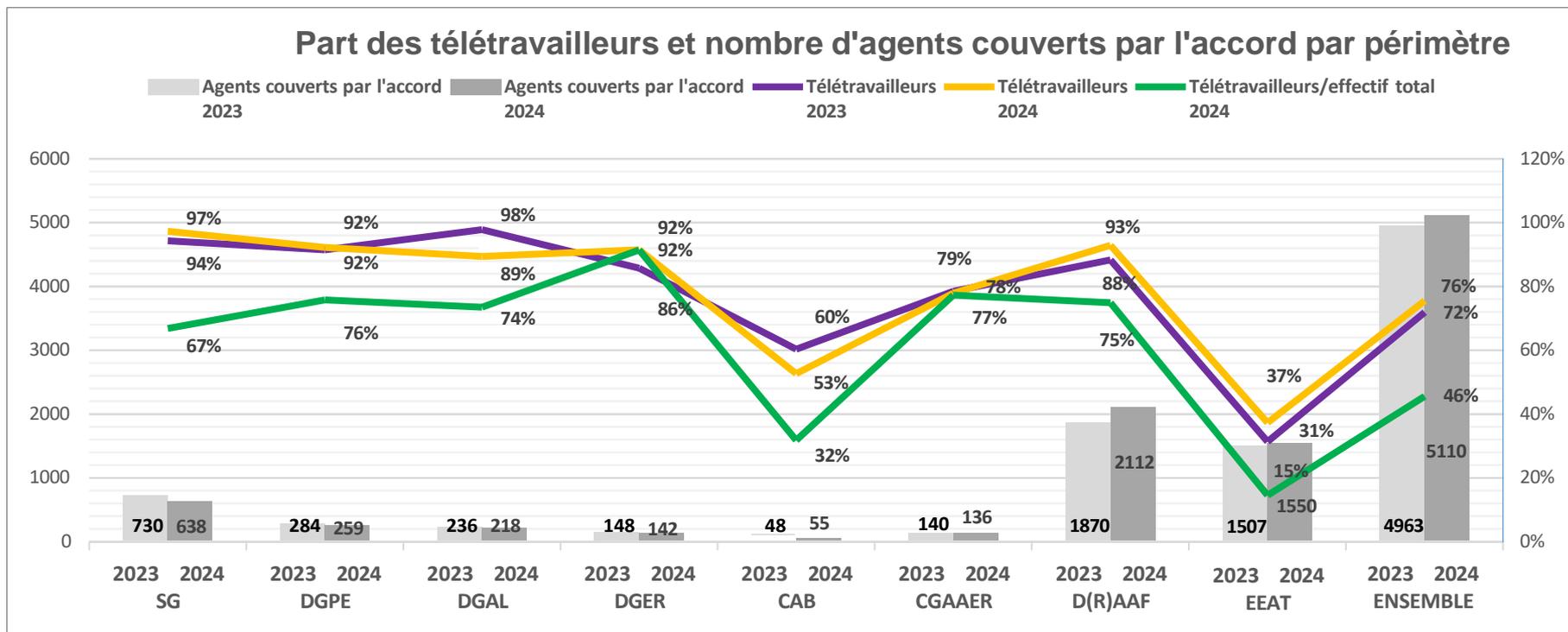
Lecture : au Secrétariat général, les femmes représentent 54% des agents couverts par l'accord et 55% de la population des télétravailleurs.



Entre 2023 et 2024, trois éléments sont à souligner :

- de manière globale, le taux de télétravailleurs augmente (hausse de 8%) ;
- le nombre d'agents couverts par l'accord télétravail augmente légèrement. Cela est lié à un effet de périmètre du fait des structures ayant effectivement répondu à l'enquête télétravail ; dans le détail par périmètre, la baisse s'explique par les départs en retraites, les mobilités...
- la part des télétravailleurs parmi les agents couverts par l'accord est en hausse (72% en 2023, 76% en 2024) ;
- il est à noter que proportionnellement, les femmes télétravaillent plus que les hommes (76% pour les femmes, 74% pour les hommes).

Taux de télétravailleurs



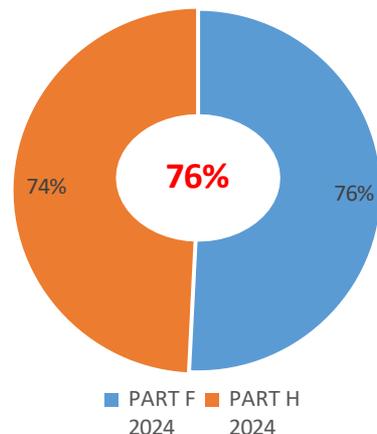
Lecture : en 2024, sur les 638 agents du SG couverts par l'accord, 97% télétravaillent.



Analyse :

- [Courbes] Le taux de télétravailleurs (part de télétravailleurs par rapport aux agents couverts par l'accord télétravail) s'améliore légèrement. Ce taux s'améliore significativement concernant la DGER et les DRAAF.
- [Courbes] À noter que pour les établissements d'enseignement agricole technique, le taux de télétravailleurs s'améliore également mais reste à un niveau relativement bas, ce qui s'explique par les missions particulières exercées par les agents relevant de ce périmètre.

Poids relatif des femmes et des hommes télétravailleurs parmi les agents d'un même sexe couverts par l'accord du MASA



Lecture : le taux de télétravailleurs parmi les agents couverts par l'accord est de **76 %**. Proportionnellement, les femmes sont 76% à télétravailler et les hommes 74%

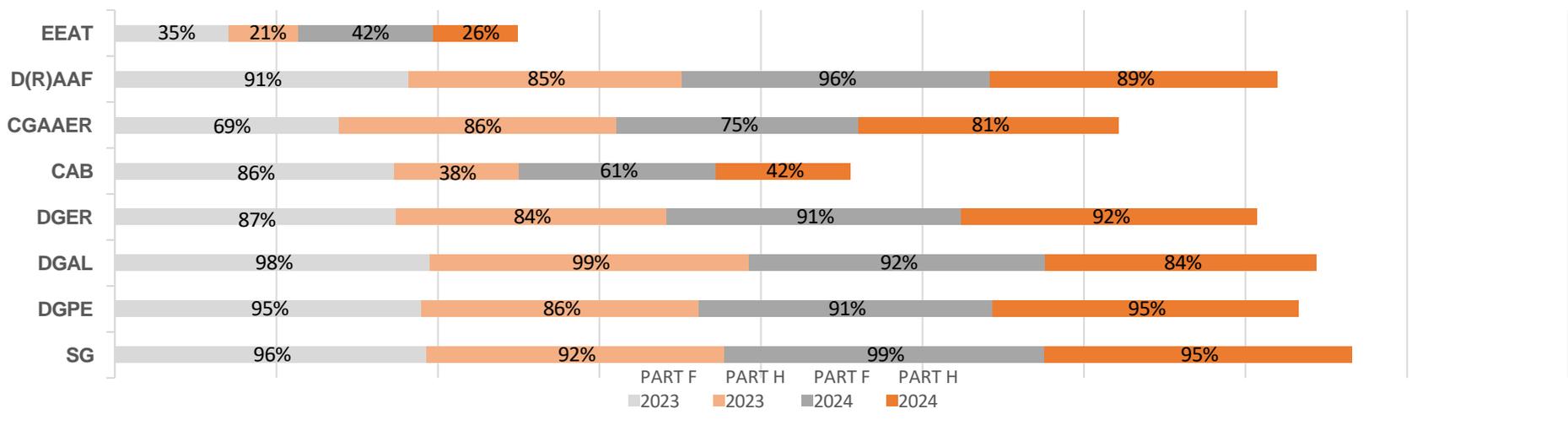


Analyse :

- Il y a un accès quasi égal au télétravail entre les femmes et les hommes : proportionnellement, parmi les agents d'un même sexe couverts par l'accord : les femmes sont 76% à télétravailler et les hommes 74%. Ces chiffres sont en légère hausse par rapport à 2023 : femmes et les hommes étaient 72% à télétravailler.

Taux de télétravailleurs par sexe

Poids relatifs des femmes et des hommes télétravailleurs par rapport aux effectifs couverts par l'accord par périmètre



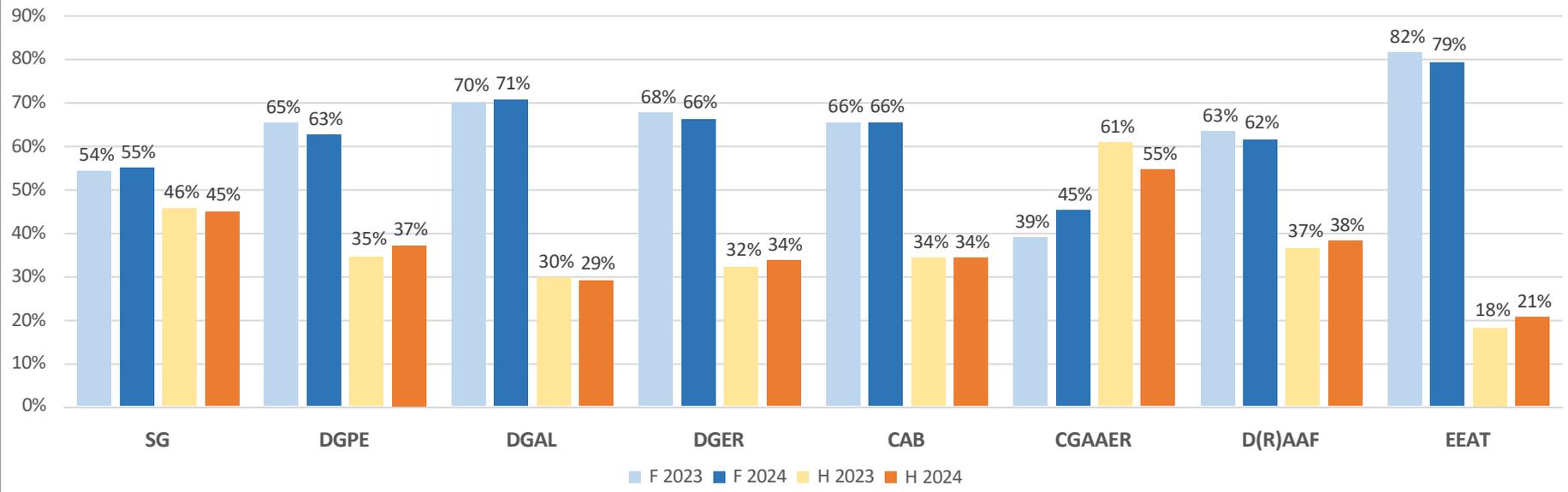
Lecture : au SG, parmi les agents d'un même sexe couverts par l'accord, 99% des femmes et 95% des hommes télétravaillent.

Analyse :



- Comme en 2023, pour les périmètres SG, DGAL et DGER, l'égalité en matière d'accès au télétravail est inférieure ou égale à 5 points.
- À noter, l'écart entre les femmes et les hommes se réduit pour la DGPE et le CGAAER.
- Pour les 3 périmètres restants (les EEAT, les D(R)AAF, le bureau des Cabinets) l'écart entre les femmes et les hommes est :
 - > constant pour la D(R)AAF (6 points en 2023 vs 7 points en 2024) ;
 - > tend à s'accroître pour les EEAT (14 points en 2023 vs 16 points en 2024), ainsi que le bureau des Cabinets, mais les périmètres de décompte 2023 et 2024 ne sont pas superposables.

Répartition par sexe et par périmètre des télétravailleurs



Lecture : en 2024, parmi les télétravailleurs du SG, 55% sont des femmes et 45% sont des hommes.



Analyse :

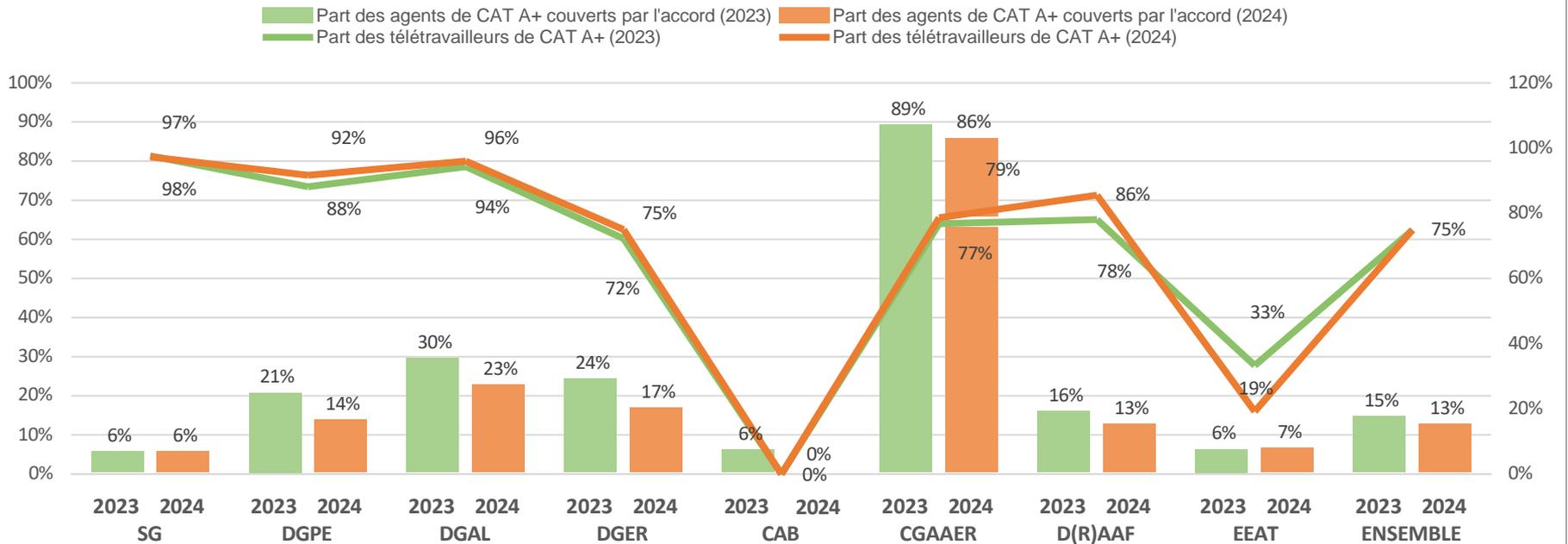
- Majoritairement plus nombreuses que les hommes dans les effectifs, les femmes sont également plus nombreuses à télétravailler que les hommes (sauf s'agissant du périmètre CGAAER pour lequel les hommes sont plus nombreux).

Répartition par catégorie et par périmètre des agents en télétravail

PÉRIMÈTRE	Agents couverts par l'accord									Télétravailleurs									Part des télétravailleurs parmi les agents couverts par l'accord			
	TOTAL	CAT A+		CAT A		CAT B		CAT C		TOTAL	CAT A+		CAT A		CAT B		CAT C		CAT A+	CAT A	CAT B	CAT C
SG	638	37	6%	385	60%	186	29%	30	5%	621	36	6%	381	61%	177	29%	27	4%	97%	99%	95%	90%
DGPE	259	36	14%	178	69%	32	12%	13	5%	239	33	14%	164	69%	30	13%	12	5%	92%	92%	94%	92%
DGAL	218	50	23%	141	65%	24	11%	3	1%	195	48	25%	126	65%	20	10%	1	1%	96%	89%	83%	33%
DGER	142	24	17%	97	68%	17	12%	4	3%	130	18	14%	92	70%	16	12%	4	3%	75%	95%	94%	100%
CAB	55	0	0%	12	22%	31	56%	12	22%	29	0	0%	5	17%	19	66%	5	17%	0%	42%	61%	42%
CGAAER	136	117	86%	4	3%	13	10%	2	1%	106	92	87%	2	2%	10	9%	2	2%	79%	50%	77%	100%
D(R)AAF	2112	270	13%	780	37%	947	45%	115	5%	1963	231	12%	711	36%	906	46%	115	6%	86%	91%	96%	100%
EEAT	1550	104	7%	510	33%	594	38%	342	22%	579	20	3%	109	19%	260	45%	190	33%	19%	21%	44%	56%
ENSEMBLE	5110	638	12%	2107	41%	1844	36%	521	10%	3862	478	12%	1590	41%	1438	37%	356	9%	75%	75%	78%	68%

Lecture : au SG, les agents de catégorie A+ représentent 6% des agents couverts par l'accord. Parmi eux, 97% télétravaillent.

Part des télétravailleurs de catégorie A+ par rapport aux agents couverts par l'accord de la même catégorie et par périmètre



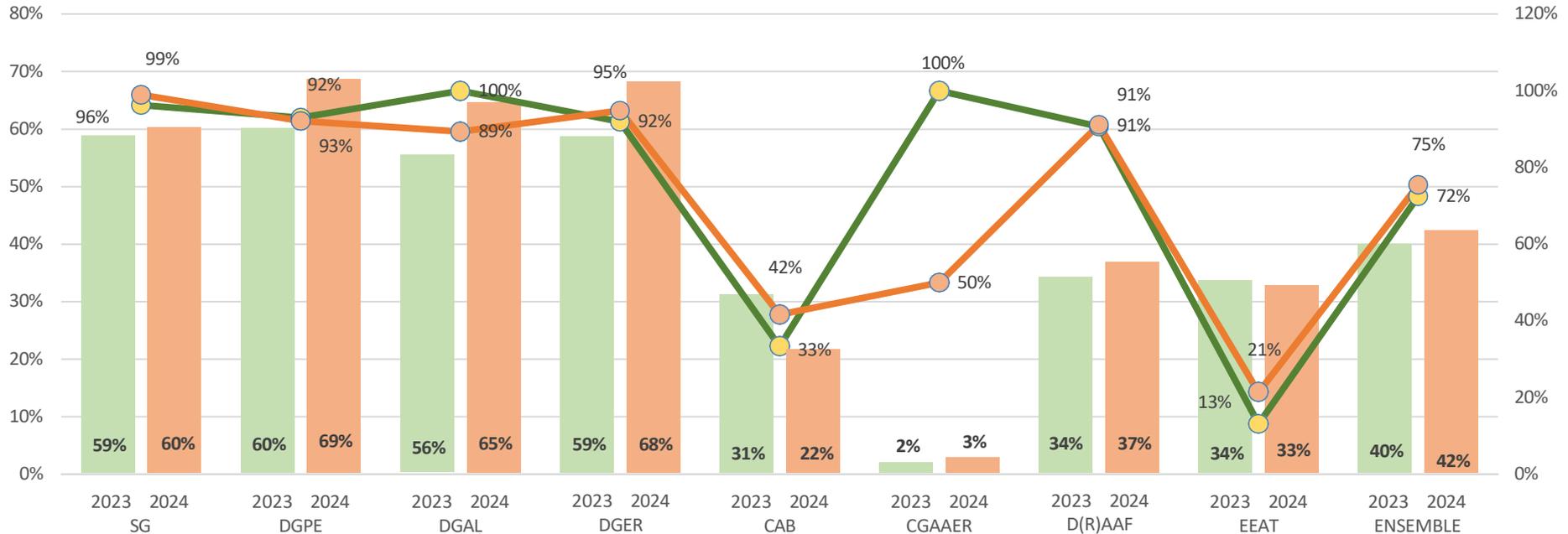
Lecture : en 2024, au SG, les agents de catégorie A+ représentent 6% des agents couverts par l'accord. Parmi eux, 97% télétravaillent.

Analyse :

- [Courbe] Les taux de télétravailleurs des agents de catégorie A+ pour le SG, la DGPE et la DGAL sont très proches et pour la DGER et le CGAAER, ils sont presque identiques. Concernant les D(R)AAF, le taux s'améliore.
- [Courbe] Pour le périmètre EEAT, le nombre d'agents en télétravail pour cette catégorie est limité en raison du contexte d'exercice des missions.

Part des télétravailleurs de catégorie A par rapport aux agents couverts par l'accord de la même catégorie et par périmètre

■ Part des agents de CAT A couverts par l'accord (2023) ■ Part des agents de CAT A couverts par l'accord (2024)
● Part des télétravailleurs de CAT A (2023) ● Part des télétravailleurs de CAT A (2024)

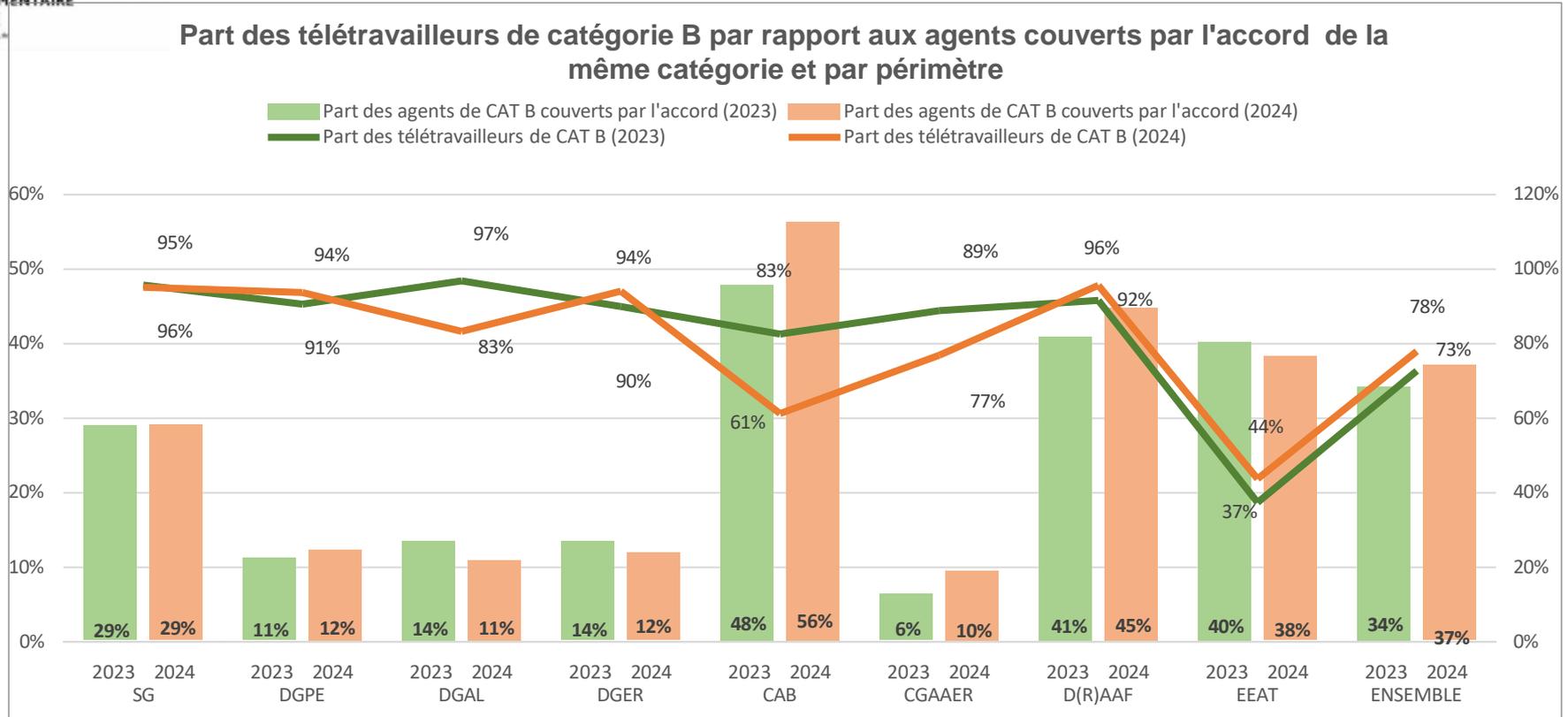


Lecture : en 2024, au SG, les agents de catégorie A représentent 60% des agents couverts par l'accord. Parmi eux, 99% télétravaillent.

Analyse :

- [Courbes] En 2024, le taux de télétravailleurs des agents de catégorie A s'améliore pour l'ensemble des périmètres à l'exception de la DGAL (stabilité), et au CGAAER (réduction).
- [Histogramme] Globalement, pour la plupart des périmètres, la part des agents de catégorie A couverts par l'accord s'améliore en 2024.

Répartition par catégorie et par périmètre des agents en télétravail (3/4)



Lecture : en 2024, au SG, les agents de catégorie B représentent 29% des agents couverts par l'accord. Parmi eux, 95% télétravaillent.



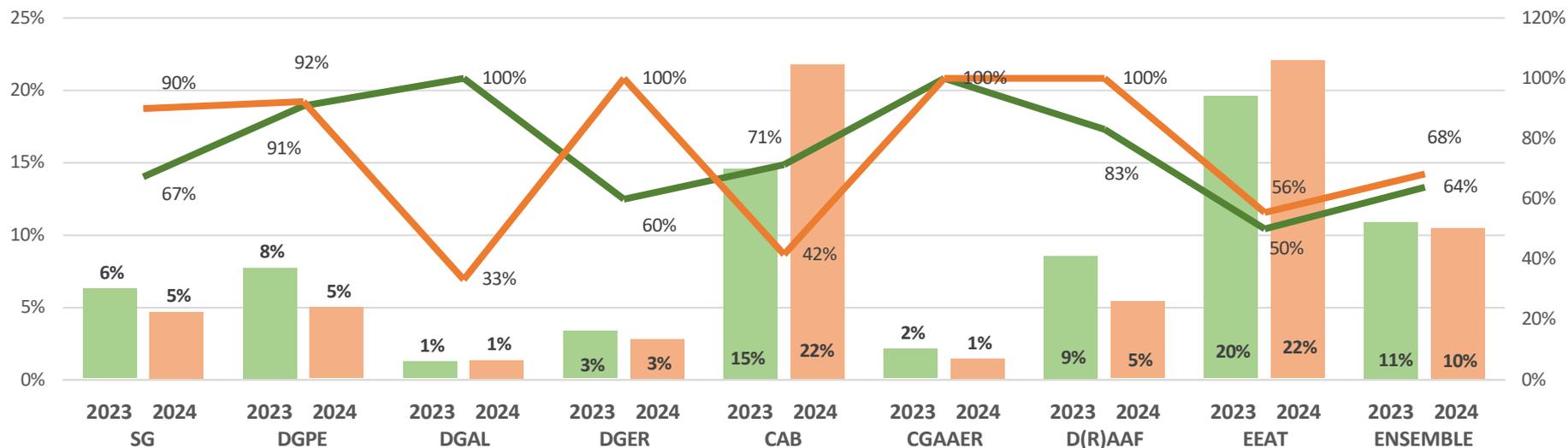
Analyse :

- [Courbes] En 2024, le taux de télétravailleurs de catégorie B progresse à l'exception de la DGAL, du cabinet et du CGAAER.
- [Histogramme] De manière globale, en 2024, la part des agents de catégorie B couverts par l'accord se maintient par rapport à l'année 2023.

Répartition par catégorie et par périmètre des agents en télétravail (4/4)

Part des télétravailleurs de catégorie C par rapport aux agents couverts par l'accord de la même catégorie et par périmètre

■ Part des agents de CAT C couverts par l'accord (2023) ■ Part des agents de CAT C couverts par l'accord (2024)
— Part des télétravailleurs de CAT C (2023) — Part des télétravailleurs de CAT C (2024)

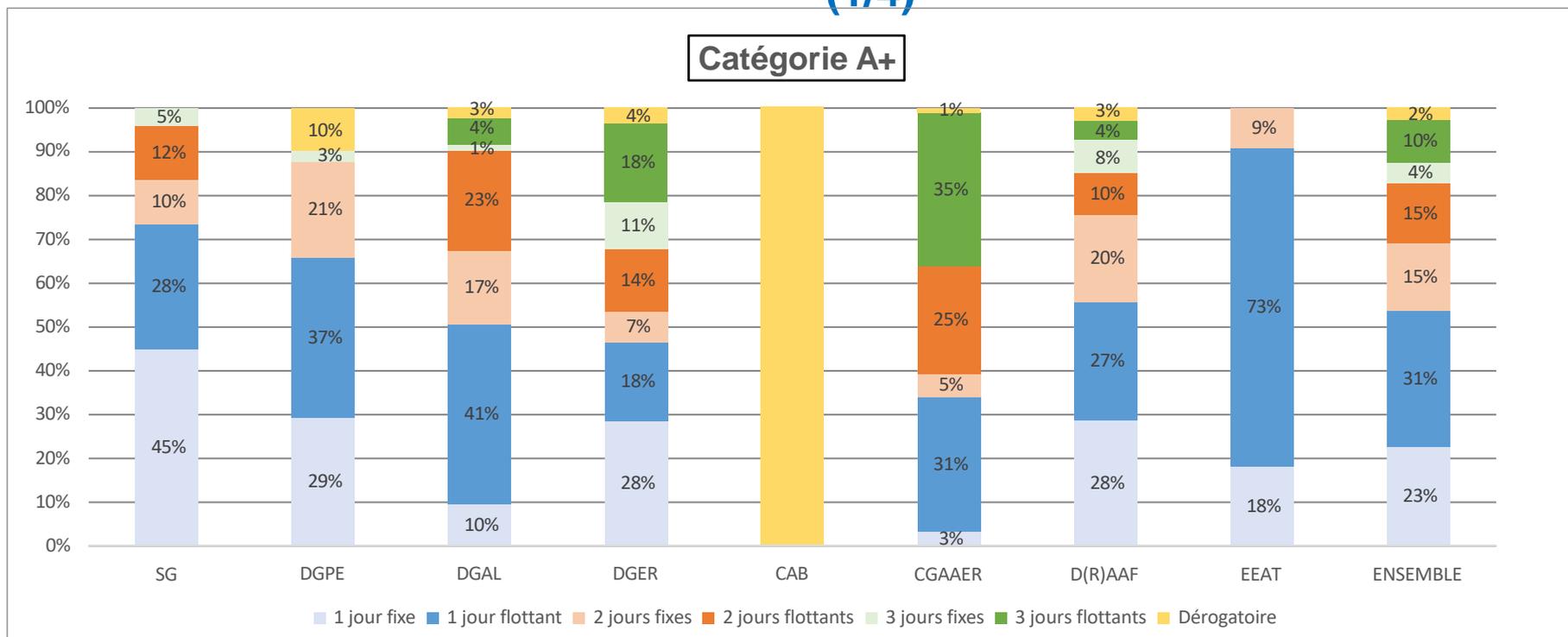


Lecture : en 2024, au SG, les agents de catégorie C représentent 5% des agents couverts par l'accord. Parmi eux, 90% télétravaillent.

Analyse :

- [Histogramme] De manière globale, en 2024, la part des agents de catégorie C couverts par l'accord se maintient par rapport à l'année 2023.
- [Courbes] En 2024, le taux de télétravailleurs de catégorie C s'accroît pour plusieurs périmètres (DGER, SG, DRAAF, EEAT), se stabilise en moyenne pour la DGPE et le CGAAER, et diminue pour la DGAL.

Répartition par périmètre et par catégorie des télétravailleurs en fonction du nombre de jours de télétravail accordé par semaine (1/4)



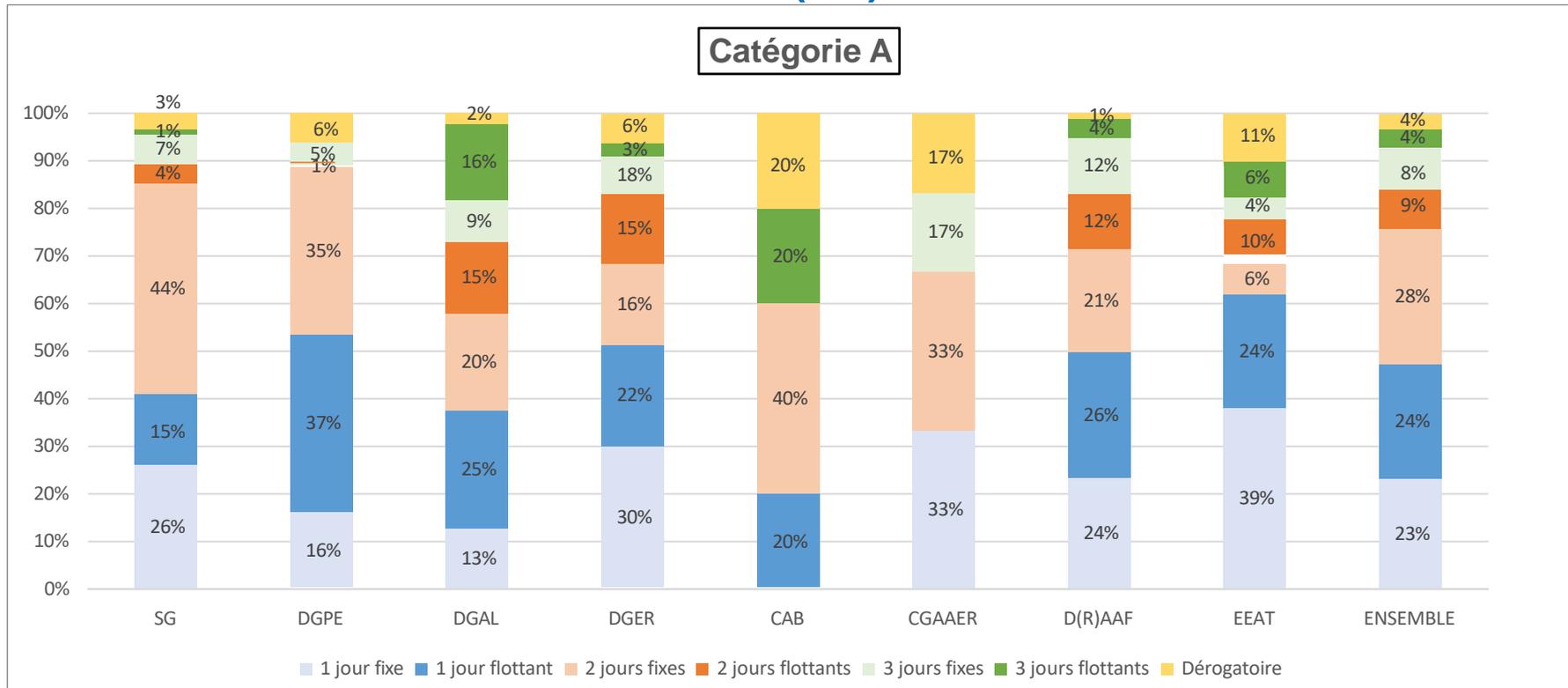
Lecture : en 2024, au SG, 45 % des télétravailleurs de catégorie A+ télétravaillent 1 jour fixe par semaine.



Analyse :

- Pour les télétravailleurs de catégorie A+, la principale quotité de télétravail est d'un jour hebdomadaire pour l'ensemble des périmètres et la modalité retenue est le jour flottant.
- À noter qu'au SG et à la DGER, la principale modalité utilisée est le jour fixe.

Répartition par périmètre et par catégorie des télétravailleurs en fonction du nombre de jours de télétravail accordé par semaine (2/4)



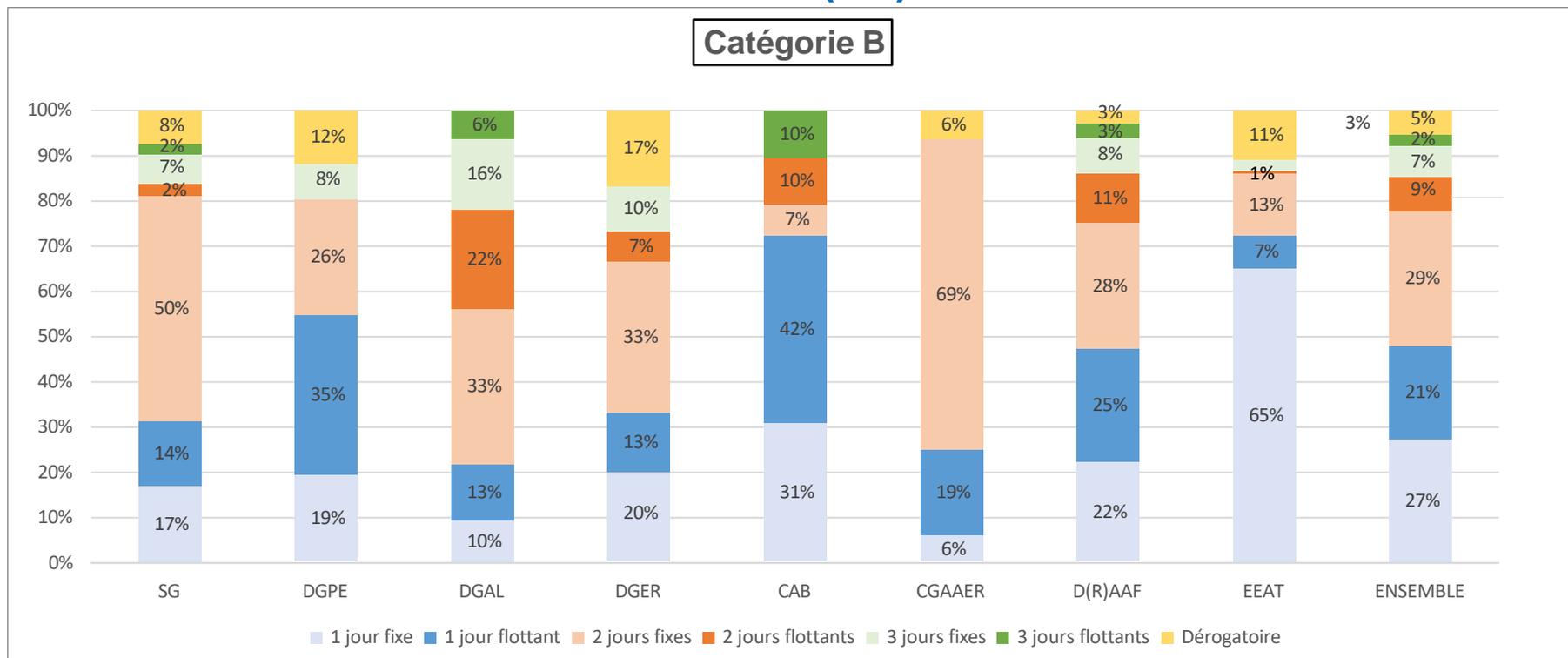
Lecture : en 2024, au SG, 26% des télétravailleurs de catégorie A télétravaillent 1 jour fixe par semaine.



Analyse :

- Pour les télétravailleurs de catégorie A, la principale quotité de télétravail est de 2 jours hebdomadaires pour l'ensemble des périmètres et la modalité retenue est de 2 jours fixes.
- À noter, pour les EEAT, la principale modalité utilisée est un jour fixe.

Répartition par périmètre et par catégorie des télétravailleurs en fonction du nombre de jours de télétravail accordé par semaine (3/4)



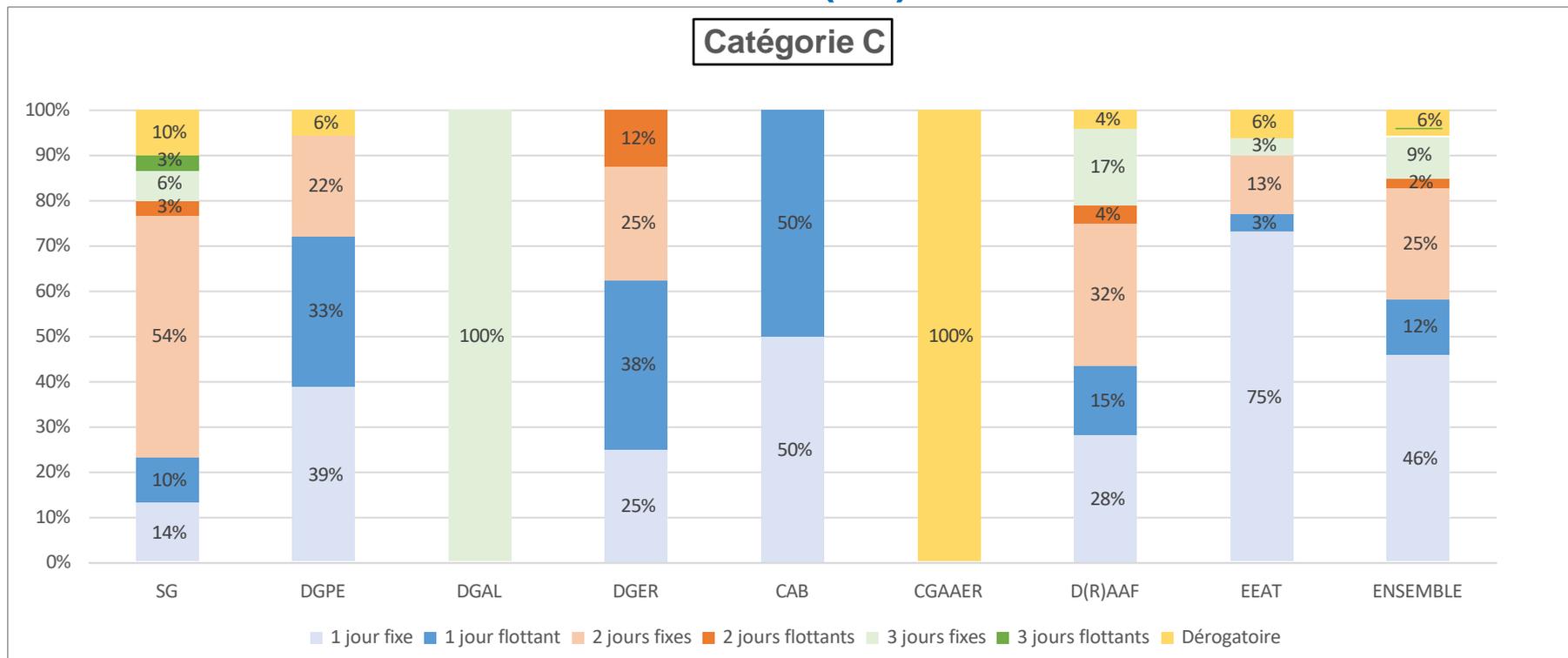
Lecture : en 2024, au SG, 17% des télétravailleurs de catégorie B télétravaillent 1 jour fixe par semaine.



Analyse :

- Pour les télétravailleurs de catégorie B, les principales quotités de télétravail sont de 1 à 2 journées hebdomadaires pour l'ensemble des périmètres et les modalités retenues sont de 1 à 2 jours fixes.
- À noter que pour les EEAT, la principale modalité utilisée est un jour fixe.

Répartition par périmètre et par catégorie des télétravailleurs en fonction du nombre de jours de télétravail accordé par semaine (4/4)



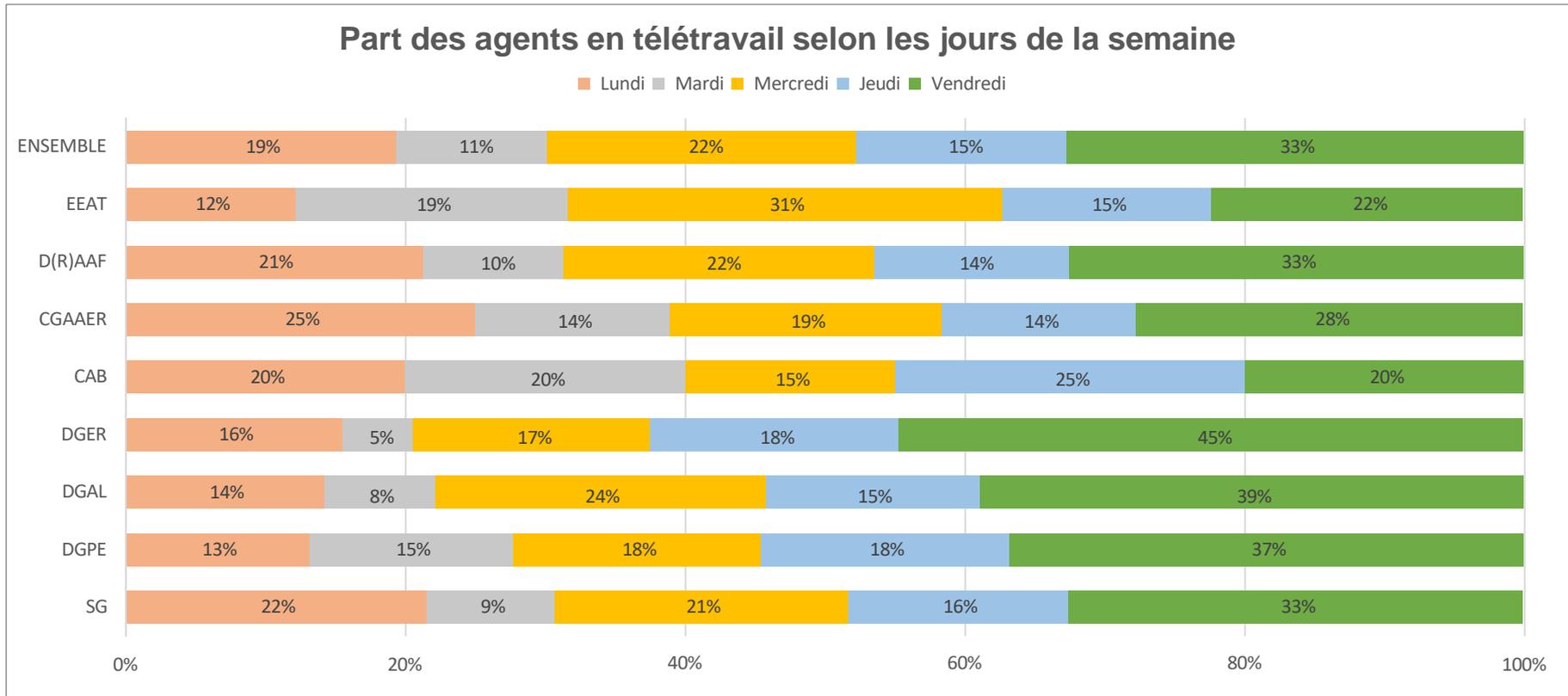
Lecture : en 2024, au SG, 14% des télétravailleurs de catégorie C télétravaillent 1 jour fixe par semaine.



Analyse :

- Pour les télétravailleurs de catégorie C, la principale quotité de télétravail est d'un jour hebdomadaire pour l'ensemble des périmètres et la modalité retenue est le jour fixe.
- À noter que pour les EEAT, la principale modalité utilisée est un jour fixe.
- Pour la DGAL, la DGER, le CAB et le CGAAER, les effectifs sont très peu nombreux (<5).

Répartition par périmètre des télétravailleurs en fonction des jours de la semaine



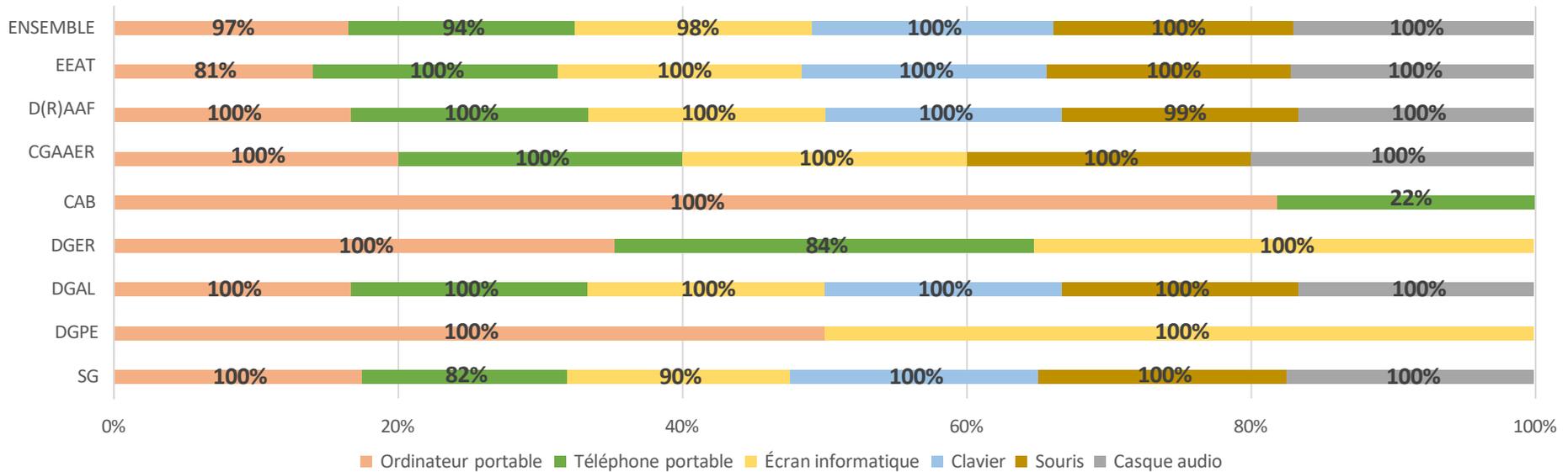
Lecture : en 2024, au SG, 22% des télétravailleurs exercent leurs fonctions en télétravail le lundi.

Analyse :

- Le principal jour de la semaine exercé en télétravail est le vendredi. À l'inverse, le mardi est le jour de la semaine où il est le moins recouru au télétravail.
- À noter, pour les EEAT, le principal jour de la semaine exercé en télétravail est le mercredi.

Équipement des télétravailleurs par périmètre

Taux d'équipements des télétravailleurs en outils numériques professionnels :
ratio entre les demandes et les attributions



Lecture : en 2024, au SG, 100% des demandes d'équipement d'un ordinateur portable par les agents en télétravail ont été satisfaites.



Analyse :

- Les demandes d'équipement en ordinateur portable par les télétravailleurs de l'ensemble des périmètres sont presque systématiquement satisfaites (à l'exception du périmètre EEAT).
- Globalement, les demandes d'équipements en outils numériques sont en cours d'être satisfaites.

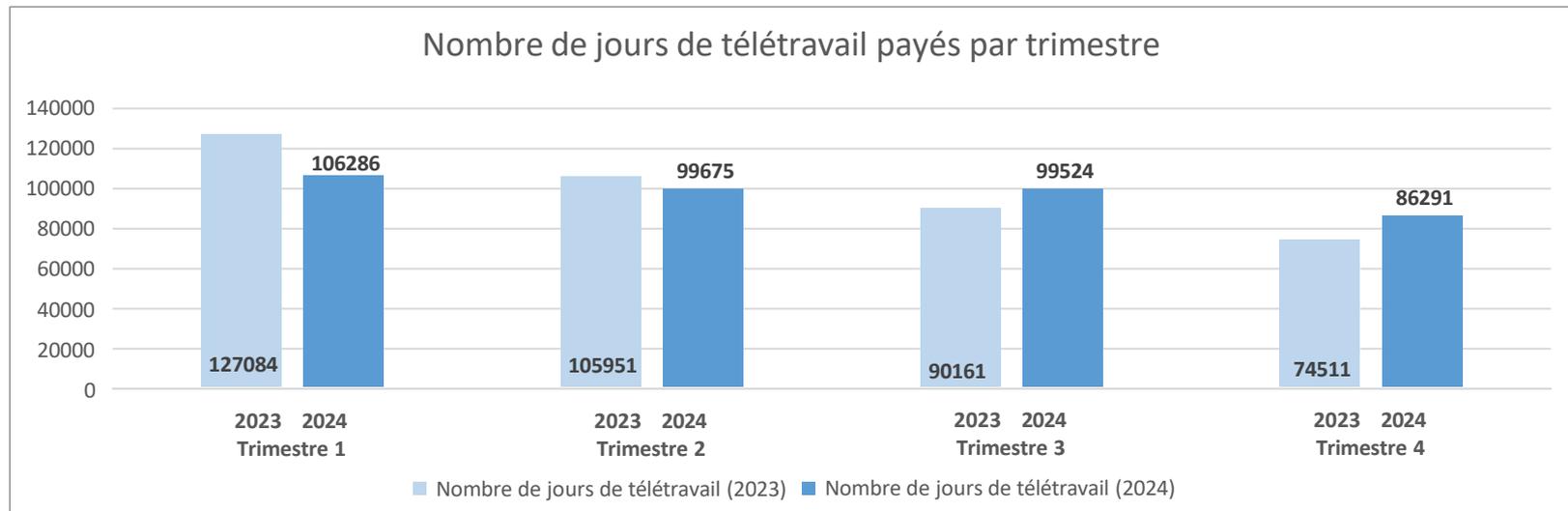
Bilan de l'allocation forfaitaire de télétravail (AFTT) au MASA



2,88 € brut /jour dans la limite de 282,24 €/an
 Paiement au trimestre
 98 jours max sur l'année



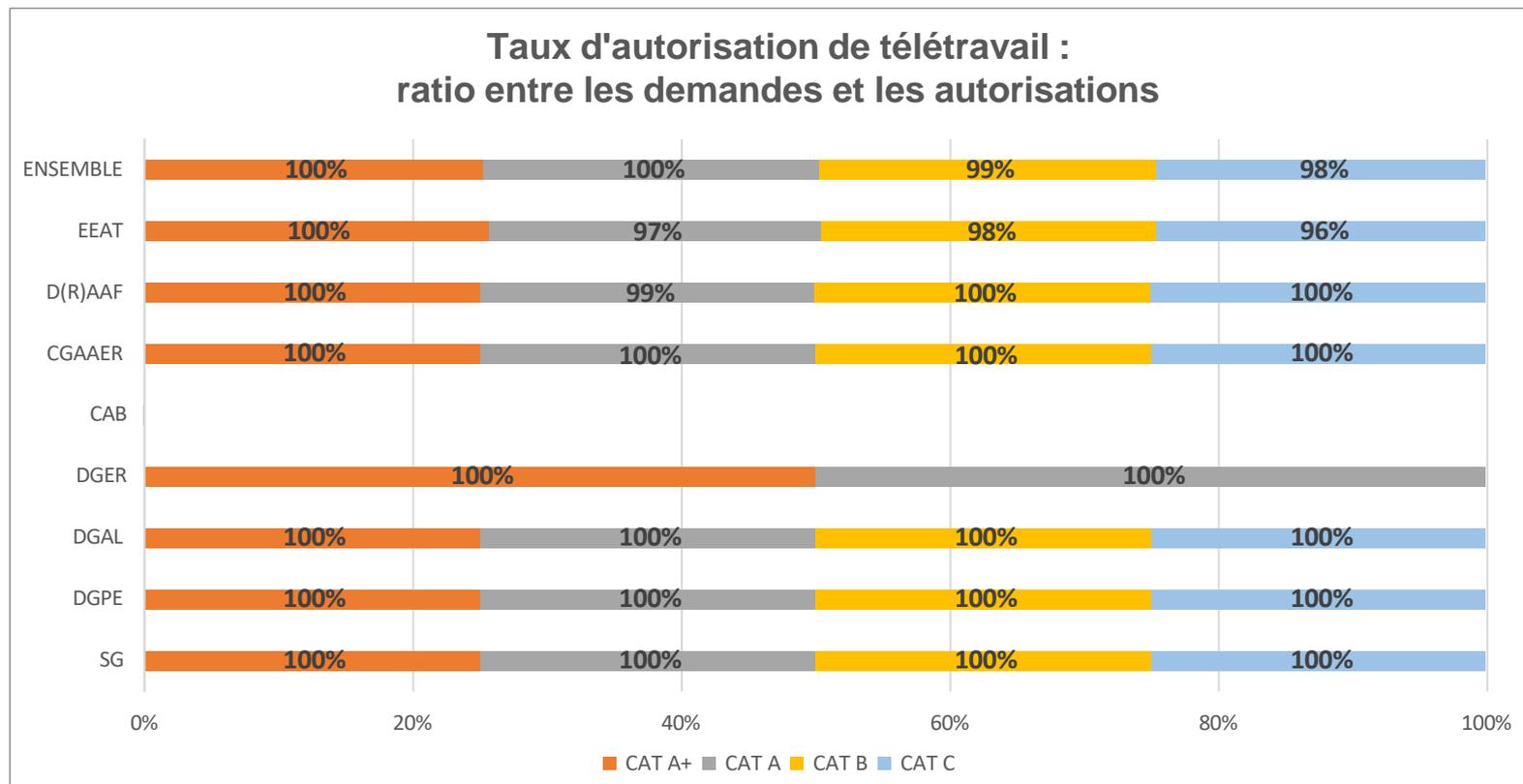
1 128 314,88 € d'allocation
 télétravail pour l'année 2024



Rappel :

- Le décret du 26 août 2021 fixe la création et la périodicité de versement de l'AFTT.
- La note de service 2022-181 du 01/03/2022 précise les modalités de gestion relatives aux conditions d'attribution et au versement de l'indemnité télétravail.
- La note de service 2024-218 du 05/04/2024 augmente le plafond de jours de télétravail indemnisés de 10 jours pour la seule année 2024, en raison des JOP.

Taux d'autorisation délivrées au fil de l'année 2024



Lecture : en 2024, au SG, 100% des demandes de télétravail ont fait l'objet d'une autorisation.



Analyse :

- Globalement, l'ensemble des demandes de télétravail ont fait l'objet d'une autorisation.
- À noter, 2 à 4% des demandes de télétravail des agents de catégories B et C des D(R)AAF et des EEAT n'ont pas fait l'objet d'une autorisation.

Modalités d'application de l'accord

- ❑ **Application directe** de l'accord ministériel télétravail par l'ensemble des structures couvertes.

- ❑ Pour les structures hors accord MASA, **les établissements publics d'enseignement agricole du supérieur** ainsi que **les opérateurs du MASA** mettent en œuvre le télétravail **en autonomie** par des **accords locaux négociés** et d'autres par notes de service :
 - **Une annexe au RIALTO spécifique au télétravail** adoptée à l'unanimité du CSA de l'établissement Vet Agro Sup le 28 juin 2024.
 - **3 accords locaux** signés en 2022 à l'unanimité par les OS représentatives toujours en vigueur (ANSES, ASP, IFCE).

 - **1 décision** organisant le télétravail (ENSP).

 - **8 notes de service** présentées en comité social d'établissement (APT, CNPF, ENVA, INAO, INFOMA, Institut Agro, ODEADOM, ONF).

 - **3 chartes de télétravail** présentées en comité social d'établissement : Agence Bio, BSA, ENSFEA).

Le télétravail pour les agents en situation de handicap (1/2)



Plan triennal Handi-Cap et inclusion 2023-2025

**Associé au projet de convention
avec le Fonds d'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique
(FIPHFP)**

**Situation de handicap
Fiez-vous aux compétences !**



Analyse 2024 :

- Le plan triennal « Handi-Cap et Inclusion » a défini des objectifs ambitieux pour les personnes en situation de handicap.
- Le point 8 de l'axe 3 de ce plan rappelle l'engagement de favoriser le télétravail pour les agents en situation de handicap.
- Le FIPHFP intervient pour financer le surcoût de l'aménagement technique du poste de travail au domicile de l'agent, dans une logique de stricte surcompensation du handicap.

Équipement des télétravailleurs en situation de handicap (2/2)

Année	Nombres de demandes	Nombres d'agents bénéficiaires	Montant consacré
2022	8	8	15 257,89 €
2023	4	4	6 789,32 €
2024	6	6	7570,88 €

Analyse 2024 :

Équipements financés :

- Matériel d'assise et de travail : fauteuil, support pc portable - bras porte écran - repose avant bras...
- Matériel numérique : Clavier, souris, pointeur central roller mousse.



Rappel :

- Les agents en situation de handicap souhaitant disposer d'équipements (prothèses auditives...) peuvent solliciter une participation financière auprès de leur sécurité sociale, de leur mutuelle, de la MDPH (prestation de compensation du handicap).
- Toutes les informations sont disponibles en suivant ce lien : <https://handicap.agriculture.gouv.fr/agents-en-situation-de-handicap-r2.html>

Offre de formation disponible

La thématique du télétravail étant une formation transverse, une offre interministérielle de formation est également accessible aux agents du MASA avec :

- L'offre de formation proposée par les PFRH. Les données relatives aux formations suivies par les agents ne sont pas disponibles et communiquées aux différents ministères concernés.
- Des modules de eformation sont également mis à disposition sur la plateforme Mentor par des PFRH : « Accompagner la mise en œuvre du télétravail (encadrant) », « Manager les télétravailleurs », « Etre télétravailleur ».

Enfin, le télétravail est un sujet également abordé dans le cadre de parcours formation relatif au management. C'est par exemple le cas dans la formation « La relation individuelle et collective du manager avec ses collaborateurs ».

III- Perspectives d'évolution

Mise à jour des RIALTO

- Les travaux de mise à jour des RIALTO se poursuivent concernant l'intégration des dispositions de l'accord télétravail.
- Le RIALTO de l'administration centrale a été révisé. Il est disponible sur l'intranet du ministère à l'adresse suivante :
<https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/spip.php?page=recherche&recherche=rialto>
- Ce document comprend un article spécifique opérant un renvoi à l'accord télétravail.

Le bilan du télétravail lors des entretiens professionnels

Modification Modèle Corps Commun ajout des éléments dans le chapitre I – Bilan de l'année ~~2022~~ avant « Appréciation globale sur l'activité et la réalisation des objectifs de l'année écoulée »

I - Bilan de l'année 2023		
CONTEXTE DE L'ANNÉE ÉCoulÉE (environnement de travail de l'agent et objectifs du service sur l'année écoulée)		
Bilan et réalisation des objectifs de l'année écoulée		
Rappel de l'objectif	Réalisation	Analyse des résultats et enseignements tirés
	<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet	
	<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet	
	<input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Non atteint <input type="checkbox"/> Devenu sans objet	
Ce qui a facilité ou freiné les résultats		
Adresser des outils ou travaux sur lesquels l'agent s'est investi en cours d'année :		
- nature des dossiers ou travaux :		
- les résultats obtenus par l'agent :		
Agent concerné par le télétravail : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Partir sur la mise en œuvre du télétravail (si l'agent est concerné) :		
Appréciation globale sur l'activité et la réalisation des objectifs de l'année écoulée		
EVALUATEUR		
Appréciation de l'évaluateur		
Éléments particuliers à prendre en compte		

Conformément au point 2.4 de l'accord, « un bilan est effectué entre l'agent et son supérieur hiérarchique sur les modalités d'exercice du télétravail et son articulation avec la part d'activité réalisée sur le lieux d'affectation lors des entretiens professionnels ».

Ainsi, les compte-rendu d'évaluation professionnel (CREP) du modèle commun intègrent désormais une rubrique dédiée à cet échange.

Perspectives d'évolution de l'allocation forfaitaire au MASA

- Poursuite des réflexions visant à simplifier la manière de remonter les informations utiles au paiement (état liquidatif commun à toutes les structures du MASA sans utilisation d'Agorha).
- Au 1^{er} janvier 2025 : le montant par jour reste inchangé **2,88 €**, le plafond repasse cependant à 88 jours pour l'année 2025 soit un **montant max de 253,44 €**.

Temps d'échanges